



Radio OUC – Arc jurassien

<p>Zone de desserte et concession <i>Zone Arc jurassien (no 6)</i></p> <p>1 concession avec mandat de prestations sans quote-part de la redevance</p>	
<p>Candidatures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arc FM SA (Pierre Steulet) • Première Lune SA (Radio LuNe Sàrl, Jura Première Sàrl) 	
<p>La concession est octroyée à: Arc FM SA</p> <p>cf. www.ofcom.admin.ch → Radio & Télévision → Actualités</p>	
<p>Résultat de l'évaluation</p> <p>D'entrée, le projet de Première Lune est entaché de problèmes structurels liés à la construction de Première Lune SA. Cette société, désignée en tant que titulaire de la concession, ne dispose ni de l'infrastructure (studios), ni du personnel ni des pouvoirs décisionnels nécessaires à la production d'un programme, mais se limite en pratique à financer la construction du réseau d'émetteurs pour le compte de deux sociétés tierces, Jura Première Sàrl et Radio LuNe Sàrl. De ce fait, l'aptitude de Première Lune SA à remplir les fonctions d'un diffuseur semble compromise. De plus, le projet souffre d'une couverture financière très faible.</p> <p>Indépendamment des problèmes de sa concurrente, Arc FM l'emporte nettement sur Première Lune au niveau des conditions cadre pour la production des programmes (facteurs input). Alors qu'Arc FM présente un concept très élaboré de la gestion de la qualité et documente clairement ses engagements en matière de formation des professionnels, Première Lune livre des indications souvent vagues et d'un contenu moins convaincant.</p> <p>En outre, Arc FM développe un concept de programme cohérent visant un public de jeunes adultes et placé sous le signe de l'engagement social, écologique, civil et culturel. Le concept de Première Lune se fonde pour sa part sur la diffusion parallèle, selon la zone, de deux programmes déjà connus sur le câble, Jura Première (pour le canton du Jura et le Jura Bernois) et Lune FM (pour le canton de Neuchâtel). Malgré d'éventuelles plages communes et diverses collaborations entre ces deux radios, ce concept correspond moins à l'idée du Conseil fédéral qui prévoyait un programme destiné à l'Arc jurassien dans son ensemble, programme qui serait complémentaire au premier programme de radio privée, à vocation plus locale.</p> <p>Conformément à la loi, vu le net écart de qualité, une comparaison des deux dossiers sous l'angle structurel de la diversité des acteurs (indépendance face aux autres médias) n'a pas été nécessaire.</p>	

Critères de décision

Pour son évaluation, l'autorité concédante ne s'appuie pas sur n'importe quelle notion générale de qualité ni principalement sur la réaction du marché, actuelle ou attendue. Elle doit suivre les grandes lignes tracées par le législateur lors de l'introduction du système de répartition des redevances. Il s'agit notamment de l'attribution d'un montant aux médias électroniques, afin d'encourager les processus de formation démocratique de l'opinion et de la volonté – lesquels, dans une Suisse organisée de manière fédéraliste, se déroulent essentiellement à l'échelon régional.

L'appel d'offres concrétise les mandats prévus au niveau légal, et fixe les inputs et les outputs. Les inputs correspondent aux conditions à remplir sur le plan de l'organisation interne, des mesures à prendre en matière de personnel et des processus de gestion de la qualité à mettre en œuvre pour garantir la réalisation du mandat de prestations. Les outputs correspondent au programme tel qu'il devra être diffusé à l'avenir.

L'appel d'offre détaillé se trouve à l'adresse <http://www.bakom.admin.ch>.